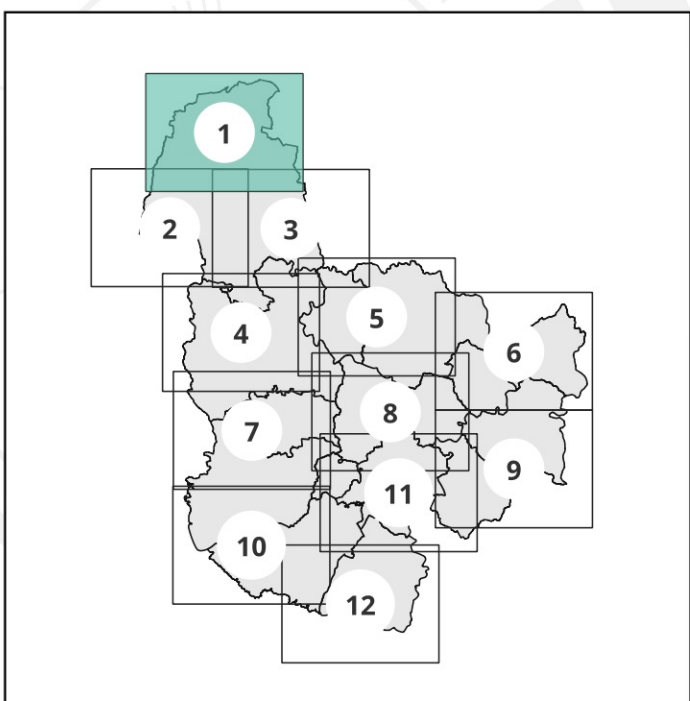


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.2 Droit de préemption

Plan n° 1



Version pour approbation en conseil
communautaire en date du 09 février 2023

Échelle 1 : 10 000



DGFiP Cadastre® 02-2021

Planche N° 1 / 12

- Droit de préemption urbain - Bénéficiaire : Quimperlé Communauté
 Droit de préemption urbain - Bénéficiaire : Commune
 Zone de préemption départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles

Cadastre

- Parçelle
 Bâti dur
 Bâti léger
 Commune

